

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU 11 JUIN 2025
- PROCES-VERBAL -**

L'an deux-mille-vingt-cinq, le onze juin à dix-neuf heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Président.

Présents : Francis BRETON, Sandrine BLUTEAU, François MORNET, Virginie BRIAND et Yves CAILLET ;

Absentes excusées : Marie-Laure GRIMAUD, Jeanne MARTINEAU et Fanny THOMAS ;

Absente : Gladys PATRON.

Date de convocation du Conseil d'administration : quatre juin deux-mille-vingt-cinq

Sandrine BLUTEAU est nommée secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du compte-rendu du Conseil d'administration du 3 avril 2025
- Administration générale – adhésion à e-collectivités – délégué à la protection des données
- Animation – colis de Noël des aînés 2025
- Mise à jour de la liste des personnes vulnérables aux épisodes caniculaires
- Organisation des vœux du Petit village 2026
- Questions diverses

1. Approbation du compte-rendu du Conseil d'administration du 3 avril 2025

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le compte-rendu du Conseil d'administration en date du 3 avril 2025.

2. Administration générale – adhésion à e-collectivités – délégué à la protection des données

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'administration du CCAS que les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable dès le 25 mai 2018, impose à toutes les structures publiques de nommer un Délégué à la Protection des Données, DPO (de l'anglais Data Protect Officer). Il remplace le Correspondant Informatique et Libertés (CIL). Ce règlement européen reprend les grands principes de la loi Informatique et Libertés de 1978, tout en responsabilisant davantage les acteurs publics. Ces derniers doivent s'assurer et démontrer qu'ils offrent un niveau optimal de protection et de traçabilité des données personnelles traitées.

La protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés. C'est aussi un gage de sécurité juridique pour l' élu responsables des fichiers (désigné comme Responsable de Traitement) et une manière de réduire l'exposition aux risques.

La collectivité peut désigner un DPO en interne ou en externe. Ce dernier peut alors être "mutualisé".

Dans ce cadre, la collectivité a la possibilité de nommer le syndicat e-collectivités en tant que personne morale pour assurer la fonction de DPO mutualisé.

Le DPO est principalement chargé d'aider et de conseiller toute collectivité par :

- la réalisation d'un inventaire de toutes les données personnelles traitées,
- la sensibilisation et l'information des agents sur la réglementation,
- des recommandations pour être en conformité avec le règlement,
- un accompagnement sur l'analyse d'impact des données sensibles.

Sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition d'un DPO mutualisé proposée par e-collectivités,**
- **de nommer le syndicat e-collectivités comme personne morale en tant que DPO.**

3. Animation - Colis de Noël des aînés 2025

Monsieur le Président propose que le CCAS renouvelle en 2025 l'opération de distribution de colis de Noël délivrés aux personnes âgées de plus de 75 ans et domiciliées sur la commune. Cette action est organisée depuis la fin de l'année 2021, soit depuis quatre années consécutives.

Les bénéficiaires doivent procéder à une démarche volontaire d'inscription. La distribution aura lieu en fin d'année, dans une salle municipale, suivie d'un moment de convivialité. Une distribution au domicile est prévue pour les personnes qui seront dans l'impossibilité de se déplacer et une distribution est prévue également pour les résidents de l'EHPAD Les Glycines.

Monsieur le Président rappelle l'organisation suivante :

Mai/Juin 2025 :

* Réflexion sur le contenu du colis sur la base de ce qui a été fait précédemment (état des lieux des produits et de leurs coûts) ;

* Fixation de la date, du lieu et des horaires de distribution ;

Juin à août 2025 : Demande de devis pour le colis ;

Septembre 2025 : Validation du contenu du colis et approbation des devis correspondants par le Conseil d'administration ;

Octobre à novembre 2025 : Commande des produits, préparation des colis, communication dans le Mag'Infos et enregistrement des inscriptions ;

Décembre 2025 : Distribution et livraison des colis de Noël aux aînés.

Monsieur Le Président propose donc qu'une réflexion soit menée en séance sur la composition du colis 2025, les inscriptions, l'organisation de la distribution (suivie d'un moment de convivialité), la date, le lieu et les horaires de distribution. Une distribution des colis sera également réalisée auprès des résidents de l'EHPAD des Glycines dans l'après-midi qui suit, en lien avec la tournée du Père Noël organisée par le Comité des Fêtes de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Pour rappel, la distribution de l'an passé s'est déroulée le samedi 14 décembre 2024, de 10h à 12h, à la salle du Petit village.

Afin de constituer le colis de Noël 2025, il est convenu par les membres du Conseil d'administration de demander des devis auprès :

- de Laurent B, artisan fleuriste local,
- de Saveurs et nature, chocolatier, à Montréverd,
- des exploitants viticoles locaux (pour les bouteilles avec alcool et sans alcool),
- du magasin Carrefour express.

En dernier lieu, Monsieur le Président et les membres du Conseil d'administration fixent la date de distribution des colis de Noël au samedi 13 décembre 2025, de 10h à 12h, dans la salle du Petit village.

4. Mise à jour de la liste des personnes vulnérables aux épisodes caniculaires

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-2 et L2212-4,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L121-6-1 et R121-6,

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'administration que dans le cadre du plan de prévention de la canicule, Monsieur Le Maire doit procéder à un recensement des personnes vulnérables à un éventuel épisode caniculaire et instituer une cellule de veille communale comprenant des professionnels et des bénévoles du secteur sanitaire et social. Il peut confier la gestion de ce recueil des données au CCAS.

En cas d'alerte caniculaire, les personnes identifiées à risques feront l'objet d'une attention particulière de la part de l'ensemble des services sanitaires et sociaux. Les maires des communes ne peuvent inscrire d'office les personnes. L'inscription doit faire l'objet d'une démarche volontaire.

Sur proposition de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide de mettre à jour la liste des personnes susceptibles d'être vulnérables à un épisode caniculaire.

5. Organisation des vœux du Petit village 2026

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil d'administration que chaque année, il est organisé les vœux du CCAS et de la Commune aux résidents du Petit village.

Dans ce cadre, Monsieur le Président, en lien avec les membres du Conseil d'administration, fixe au samedi 17 janvier 2026 à 10h30, en salle du Petit village, la cérémonie des vœux aux locataires du Petit village.

Il restera à définir les membres participants à la mise en œuvre de cette action nécessitant au minimum la présence de trois membres du conseil d'administration en plus de Monsieur le Président, ceci afin d'assurer la représentation du conseil d'administration ainsi que l'installation de la salle et sa désinstallation.

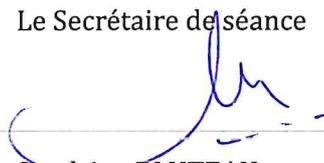
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h20.

Le Président de séance



Francis BRETON

Le Secrétaire de séance



Sandrine BLUTEAU